AL 76/23
Affiché le
30/08/23

La Selle-en-Luitré

ARRÊTÉ n° 62/2023

Réglementation temporaire de la circulation

Circulation en chaussée rétrécie
Raccordement n° 513 L'Orberie
VC n° 38
18 au 29 septembre 2023

Le Maire de la commune de La Selle-en-Luitré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise SADER RESEAUX - ZA Piquet Sud Est - 35370 ETRELLES,

En raison des travaux de raccordement électrique du n° 513 L'Orberie,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera en chaussée rétrécie au droit des travaux du 18 au 29 septembre 2023. Ces travaux auront lieu sur la VC n°38.

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules sauf véhicules d'urgence et véhicules nécessaires au chantier sera interdit au niveau des travaux.

Article 3 : La signalisation qui découle du présent arrêté sera mise en place par l'entreprise SADER RESEAUX - ZA Piquet Sud Est - 35370 ETRELLES.

Article 4 : M. le Maire de La Selle-en-Luitré, M. le chef de la Brigade de Gendarmerie de Fougères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Selle-en-Luitré,
le 29 août 2023

Le Maire,
Denis CHOPIN

MAIRIE DE LA SELLE-EN-LUITRÉ (I.-&-V.)

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans un délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ces recours maintiennent le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.